



DELIBERATION N° 21-2014 du 12 septembre 2014,

Relative à la participation de la délégation communautaire au congrès de l'AMF du 24 au 27 novembre 2014, à Paris

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2014 (affichage le 29 août 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION
27 août 2014

DATE D'AFFICHAGE
29 août 2014

DATE DE LA SEANCE
12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :15H00

Présents

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué

Ani PETERANO, 2^{ème} délégué

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoît KAUTAI, 1^{er} délégué

Joseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguée

Casimir UTIA, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

François KOKAUANI, suppléant

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué

Ranka AUNOA, suppléant

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué

Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué

Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents excusés

Procurations

Absents

Noël ARIITAI, 2^{ème} délégué

Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014;

VU le budget de l'exercice 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire adopte la participation au congrès de de l'AMF du 24 au 27 novembre 2014, à Paris.

Elus : Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué de Fatuiva, Benoît KAUTAI 1^{er} délégué de Nuku Hiva, Nestor OHU, 1^{er} délégué de Ua Huka, Félix BARSINAS, Président de la CODIM, Etienne TEHAAMOANA 1^{er} délégué de Hiva Oa.

Des ordres de mission seront délivrés à chaque personne avant son départ.

Article 2 : La CODIM prendra en charge les frais de transport aller/retour avion entre l'île d'origine, Paris.

Article 3 : Ces personnes auront droit à des indemnités forfaitaires calculées selon les textes en vigueur pour la période allant du départ jusqu'au retour et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes ou maritimes.

Article 4 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président de la CODIM et le Trésorier de la TIVAA, receveur municipal, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 12 septembre 2014

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 26/09/14
Et publication ou notification du : 26/09/14
Le Président

